



REGLEMENT INTERIEUR DE L'EUR ÉCONOMIE ET MANAGEMENT

Validé par le Conseil Scientifique et Pédagogique de l'EUR Economie et Management du 24/06/2026.

Validé par le Comité de Pilotage de l'EUR Economie et Management du 09/07/2026.

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement propres à l'École Universitaire de Recherche d'Économie et de Management, dans le respect de ses statuts et du règlement intérieur d'Université Côte d'Azur.

Il complète le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur, sans s'y substituer. Il doit être lu et appliqué conjointement avec celui-ci. Pour toute situation non explicitement traitée dans le présent document, les dispositions du règlement intérieur d'Université Côte d'Azur s'appliquent de plein droit.

Le règlement intérieur de l'EUR Economie et Management est opposable à l'ensemble des usagers (étudiants, personnels, intervenants extérieurs) fréquentant ses locaux ou participant à ses activités.

1. Champ d'application et accès aux locaux

1.1 Implantation et périmètre d'application

L'EUR Economie et Management est implantée principalement sur le campus Saint Jean d'Angely et dispose également d'une antenne sur le campus Trotabas.

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des usagers de l'EUR Economie et Management, quels que soient leur statut et leur campus d'affectation.

1.2 Accès aux locaux

L'accès aux locaux de l'EUR Economie et Management est réservé aux personnels de l'université et de l'EUR Economie et Management, aux étudiants régulièrement inscrits, aux intervenants et personnes extérieures participant, à titre ponctuel ou permanent, aux activités pédagogiques, scientifiques, administratives ou culturelles, sous réserve d'autorisation.

Toute présence non autorisée pourra donner lieu à des mesures d'exclusion des locaux, conformément aux dispositions du règlement intérieur d'Université Côte d'Azur.

1.3 Circulation, stationnement et usage des espaces extérieurs

L'accès des véhicules motorisés, y compris les deux-roues et les trottinettes, est interdit dans l'enceinte des locaux, sauf autorisation expresse.

L'usage du parking et des ascenseurs est réservé aux personnes habilitées et munies d'un badge.

Tout jeu ou activité susceptible de générer des nuisances ou des risques (ballons, raquettes, skateboards, etc.) est interdit sur le parvis et dans l'enceinte des bâtiments.

L'accès au parvis peut être temporairement suspendu pour des raisons de sécurité, notamment lors d'opérations d'entretien.

2. Principes fondamentaux applicables à l'EUR Economie et Management

2.1 Principe de laïcité, neutralité et liberté d'expression

L'EUR Economie et Management relève du service public de l'enseignement supérieur. À ce titre, elle est soumise au respect des principes républicains, et notamment au principe de laïcité.

La laïcité garantit la liberté de conscience et l'égalité de traitement des usagers et des personnels. Elle implique la neutralité religieuse et politique du service public et exclut toute forme de pression ou de prosélytisme susceptible d'y porter atteinte.

La liberté d'expression est reconnue à l'ensemble des usagers. Elle s'exerce dans le respect des lois et règlements, du pluralisme des opinions, de la dignité des personnes et du bon fonctionnement du service public. Elle ne saurait justifier des propos ou comportements constitutifs d'infractions, de discriminations, de harcèlement ou de troubles à l'ordre public.

Tout comportement portant atteinte aux principes républicains, à la liberté de conscience d'autrui ou au fonctionnement normal du campus est interdit.

2.2 Respect de l'ordre public et des personnes

Les usagers doivent adopter un comportement respectueux, compatible avec la sécurité des personnes, la tranquillité des activités universitaires et le respect des biens et équipements mis à disposition. Les violences verbales ou physiques, les comportements discriminatoires, les faits de harcèlement, les propos à caractère sexiste ou injurieux, ainsi que toute dégradation de matériel ou des locaux sont strictement interdits.

De manière générale, toute attitude portant atteinte à la dignité des personnes, à l'image de l'EUR Economie et Management et de l'université, ou au bon fonctionnement du campus est prohibée. Les manquements à ces règles sont susceptibles de donner lieu à des mesures disciplinaires ou à toute autre procédure prévue par la réglementation en vigueur et par le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur.

3. Règles de vie collective, d'hygiène et de sécurité

3.1 Consignes de sécurité

Les consignes de sécurité et les plans d'évacuation affichés dans les locaux doivent être strictement respectés par l'ensemble des usagers.

Des exercices d'évacuation sont organisés en cours d'année ; ils sont obligatoires pour tous. Les nouveaux personnels doivent également suivre une formation à la sécurité dispensée par l'assistant de prévention.

Pour des raisons de sécurité, le dépôt de sacs, de colis ou effets personnels sur le campus sans surveillance est strictement interdit. Tout manquement pourra donner lieu à des poursuites conformément à la réglementation en vigueur et aux procédures prévues par le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur.

3.2 Propreté et respect des locaux

Les locaux doivent être utilisés conformément à leur affectation, à leur destination et à la mission de service public de l'Université. Les usagers et les personnels doivent veiller à les conserver dans un état compatible avec la réalisation de ces missions, et notamment :

- Respecter le travail des agents chargés du nettoyage et de l'entretien des locaux ;
- Respecter la disposition des salles et l'aménagement immobilier, les installations pédagogiques, scientifiques et techniques, ne pas sortir les tables et les chaises ou tout autre mobilier en dehors des salles ou en plein air ;
- Respecter les capacités d'accueil des salles validées par les commissions de sécurité ;
- Ne pas détériorer les biens, notamment par des tags ou graffitis ;
- Ne pas consommer de nourriture ou de boissons dans les salles de cours.

En cas de dégradation des locaux ou du mobilier, des sanctions pourront être appliquées.

3.3 Comportements et nuisances

Les usagers doivent adopter une tenue et un comportement compatible avec le bon fonctionnement de l'établissement et le respect d'autrui.

Dans les lieux d'enseignement ou d'examen, ou à proximité des salles de cours, tout comportement entraînant des nuisances sonores est proscrit ; les téléphones portables et, plus généralement, tout moyen de communication et de transmission doivent être en mode silencieux.

Il est interdit de fumer ou vapoter dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public ou constituant des lieux de travail.

L'introduction ou la consommation de substances illicites ou nuisibles à la santé est strictement interdite. L'accès aux locaux est refusé à toute personne sous leur emprise.

Tout manquement à ces règles pourra donner lieu à une saisine de la section disciplinaire d'Université Côte d'Azur par la direction de l'EUR Economie et Management, dans les conditions prévues par la réglementation nationale et le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur.

4. Utilisation des équipements et ressources

4.1 Matériel pédagogique

Le matériel pédagogique mis à disposition par l'EUR Economie et Management (vidéoprojecteurs, ordinateurs portables, équipements audiovisuels, etc.) est réservé à l'usage des enseignants et des personnels autorisés.

Tout emprunt de matériel doit faire l'objet d'une demande préalable et engage la responsabilité de l'emprunteur quant à son utilisation et à sa restitution dans les conditions convenues.

4.2 Ressources informatiques

L'utilisation des moyens informatiques est strictement encadrée par la charte informatique d'Université Côte d'Azur, disponible sur le site de l'université et remise à chaque nouvel arrivant.

Ces ressources sont exclusivement destinées aux activités d'enseignement, de recherche et d'administration.

5. Propriété intellectuelle

L'utilisation de logiciels, documents, supports pédagogiques et œuvres protégées est soumise au respect des règles de propriété intellectuelle et des droits d'auteur, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

6. Libertés syndicales et associatives

La liberté syndicale est garantie aux personnels et la liberté d'association est reconnue à l'ensemble des usagers du campus.

L'exercice de ces libertés s'inscrit dans le respect de l'ordre public, du pluralisme des opinions et du bon fonctionnement du service public. Il ne peut, en aucun cas, porter atteinte à la sécurité des personnes, à l'intégrité des biens ni au déroulement normal des activités.

6.1 Associations

Les associations domiciliées à l'EUR Economie et Management doivent transmettre leurs statuts et rendre compte de leurs activités au moins une fois par an au Comité de direction de l'EUR Economie et Management.

À défaut du respect de ces obligations, l'association concernée pourra se voir retirer les financements éventuellement accordés par l'EUR Economie et Management ainsi que l'autorisation de domiciliation dans ses locaux.

6.2 Réunions et manifestations

Toute réunion, manifestation ou action associative organisée dans les locaux de l'EUR Economie et Management est soumise à une autorisation préalable de la direction.

Les organisateurs sont responsables du maintien de l'ordre public, de l'intégrité des locaux et des équipements mis à disposition, ainsi que de la remise en état des espaces utilisés.

Les réunions, débats ou manifestations organisés à l'EUR Economie et Management doivent respecter les principes de neutralité et de laïcité, le pluralisme des opinions et le bon fonctionnement du service public.

6.3 Affichage

L'affichage doit être effectué exclusivement sur les emplacements réservés à cet effet. Tout affichage en dehors de ces zones sera retiré.

La distribution de tracts émanant d'organisations syndicales est libre dans l'enceinte de l'Université et à l'entrée des locaux universitaires, sous réserve de ne pas en gêner l'accès. En cas de gêne ou de trouble au bon fonctionnement de l'établissement, la direction du campus peut exiger qu'il soit mis fin à la diffusion.

Toute autre diffusion de tracts, documents ou communications, émanant d'organisations non syndicales, est soumise à l'autorisation préalable de la direction du campus. Elle ne doit, en aucun cas, troubler l'ordre public ni perturber le déroulement des activités d'enseignement, de recherche et d'administration.

7. Assiduité et discipline

7.1 Règles applicables à l'ensemble des étudiants de l'EUR Economie et Management

7.1.1 Assiduité

Les étudiants sont astreints à une obligation d'assiduité à tous les enseignements, ainsi qu'aux contrôles et examens inclus dans leur cursus, sauf pour celles et ceux qui disposent de dispenses accordées dans le cadre des régimes spécifiques d'études. Le contrôle de l'assiduité est effectué par les enseignants.

Tout retard significatif ou toute présence partielle à un enseignement est assimilé à une absence.

En cas d'absences répétées ou injustifiées, les étudiants bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux s'exposent à une suspension ou à un retrait du versement de leur aide, conformément à l'article L.612-1-1 du Code de l'éducation.

7.1.2 Discipline

L'inscription à l'EUR Economie et Management vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur et du règlement intérieur d'Université Côte d'Azur.

Les étudiants doivent adopter un comportement respectueux et ne pas perturber le déroulement des enseignements. Sauf autorisation expresse de l'enseignant, les étudiants sont tenus d'attendre l'interclasse, la pause ou la fin du cours pour quitter la salle. L'intégration d'un enseignement déjà commencé n'est autorisée qu'à l'interclasse ou lors d'une pause, sauf accord de l'enseignant. En cas de trouble au bon fonctionnement d'un cours, l'enseignant est habilité à exclure temporairement l'étudiant concerné. Cette exclusion est alors assimilée à une absence non justifiée.

Tout manquement aux règles de respect à l'égard des enseignants, des personnels ou des autres étudiants est susceptible de donner lieu à une saisine de la section disciplinaire d'Université Côte d'Azur, conformément aux procédures en vigueur.

Les téléphones portables et, de manière générale, tout équipement électronique personnel doivent être éteints pendant les enseignements et les évaluations. Toutefois, l'enseignant peut autoriser l'utilisation de certains dispositifs électroniques dans le cadre de son enseignement ou des contrôles des connaissances, sous sa responsabilité.

7.2 Règles spécifiques applicables aux étudiants en alternance

Les étudiants en alternance sont soumis à une obligation particulière d'assiduité et de comportement, résultant de leur double statut d'étudiant et de salarié.

7.2.1 Assiduité et justification des absences

La présence à l'ensemble des enseignements organisés par l'EUR Economie et Management est obligatoire et fait l'objet d'un contrôle. De même, la présence en entreprise pendant les périodes prévues par le calendrier d'alternance constitue une obligation contractuelle et légale.

Toute absence doit être signalée et justifiée auprès du secrétariat pédagogique compétent dans les plus brefs délais.

Seules les absences pour maladie, attestées par un arrêt de travail, ou occasionnées par des circonstances personnelles ou familiales graves (cas de force majeure) seront considérées comme des absences justifiées. Toute autre absence sera obligatoirement enregistrée en absence non justifiée et pourra donner lieu à une retenue sur salaire, sur décision de l'employeur.

Dans le cas où des absences répétées seraient relevées, une mise en garde sera adressée à l'étudiant en alternance, par lettre recommandée, avec copie à l'employeur.

Les absences non justifiées constituent un non-respect des obligations contractuelles et peuvent, sous certaines conditions, justifier la mise en œuvre d'une procédure de rupture du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation par l'employeur.

7.2.2 Comportement, tenue et respect des engagements professionnels

Les étudiants en alternance sont tenus d'adopter, tant au sein de l'EUR Economie et Management qu'en entreprise, un comportement professionnel fondé sur le respect des règles de courtoisie, de savoir-vivre et de leur environnement de travail.

Ils veillent à adopter une tenue compatible avec l'exercice de leur activité professionnelle, conformément aux exigences de l'entreprise d'accueil.

Le respect des horaires et des engagements pris à l'égard de l'employeur constitue une obligation essentielle. Tout manquement est susceptible d'être signalé aux acteurs concernés dans le cadre du suivi de l'alternance.

7.2.3 Conséquences des manquements

Les manquements aux obligations d'assiduité, de comportement ou de respect des engagements professionnels peuvent entraîner des conséquences pédagogiques, disciplinaires ou contractuelles, conformément aux textes en vigueur, aux règlements applicables et aux stipulations du contrat d'alternance.

7.2.4 Suivi pédagogique

L'étudiant en alternance est tenu de faciliter la transmission des informations nécessaires à son suivi pédagogique. À ce titre, il s'engage à répondre, dans les délais impartis, aux sollicitations de l'administration, et à transmettre l'ensemble des informations et documents demandés permettant d'assurer le suivi de son parcours de formation.

8. Contrôle des connaissances

8.1 Modalités de contrôle des connaissances (MCC)

Les modalités de contrôle des connaissances (MCC) fixent les conditions générales d'obtention des diplômes délivrés par l'EUR Economie et Management. Elles précisent notamment l'organisation des enseignements et des examens, les modalités d'évaluation, les barèmes de notation et les règles de validation des diplômes.

Les MCC sont arrêtées et portées à la connaissance des étudiants (publication sur la page internet de l'EUR Economie et Management) au plus tard un mois après le début de la formation concernée, et ne peuvent être modifiées en cours d'année.

8.2 Charte des examens

Un règlement des examens, adopté au niveau d'Université Côte d'Azur, complète les modalités de contrôle des connaissances. Il est porté à la connaissance des acteurs concernés et est disponible sur le site internet d'Université Côte d'Azur.

9. Respect du règlement et sanctions

Le respect du présent règlement intérieur est exigé de l'ensemble des usagers de l'EUR Economie et Management.

En cas de manquement, des poursuites disciplinaires pourront être engagées par la direction, conformément aux procédures et sanctions prévues par la réglementation nationale et par le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur.

10. Adoption et modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur, proposé par le directeur ou la directrice de l'EUR Economie et Management, est adopté par le Conseil Scientifique et Pédagogique de l'EUR Economie et Management à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Toute modification ultérieure du règlement intérieur est adoptée selon les mêmes modalités que celles régissant son adoption.